AVENANT N° 1-2022 à la Convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'ASCEG ARCCAG

Entre:

La ville de GENNEVILLIERS représentée par son Maire, Monsieur Patrice LECLERC, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021

D'une part

Et:

L'Association Culturelle et Sociale Espace Grésillons - A.R.C.C.A.G représentée par, Monsieur Jacques BOURGOIN Président,

D'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT de la convention d'objectifs approuvée par une délibération au conseil municipal du 6 février 2019.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT :

La subvention sera versée en 2 fois minimum.

Les versements seront échelonnés selon les périodes suivantes chaque année :

Pour la subvention de fonctionnement de l'année 2023 :

- un acompte d'un montant de **76 800€** suite au vote de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 décidant l'attribution d'un acompte sur subvention au titre de l'année 2023.
- Le solde à l'issue du vote par le Conseil Municipal de l'attribution des subventions de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 2023.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Gennevilliers, le

Pour l'association, Le Président de l'association Jacques BOURGOIN Pour la ville, Le Maire de Gennevilliers Patrice LECLERC